

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE D'ANGRES**

Arrêté modificatif de l'arrêté N°A-2026-01 portant nomination et délégation de signature de la vice-présidente

Le maire de la commune de Angres ; présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le renouvellement du conseil d'administration en date du 30/04/2026 ;  
Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°95-562 du 06/05/1995 relatif aux CCAS et notamment l'article 23 ;  
Vu l'arrêté n°2 du 08/04/2026 portant délégation à Madame Robillart Pascale à la solidarité et à la santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Saint Machin, Maire de la commune de Angres et Présidente du CCAS, nomme Madame Robillart Pascale Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la collectivité.

**Article 2 :**

Madame Robillart Pascale est déléguée pour signer tout acte se rapportant à la gestion et à l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Robillart Pascale est autorisée à procéder à la signature des bordereaux de mandats et de titres du CCAS.

**Article 3 :**

La présente délégation étant consentie par la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame Robillart Pascale rendra compte à la Présidente, sans délai de toutes les décisions prises à ce titre.

**Article 4 :**

Exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Lens,
- Au trésorier,
- A l'intéressée,

**Article 5 :**

La signature par laquelle Madame Robillart Pascale des pièces et actes cités dans l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de la Présidente »

**Article 6 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de la notification et pour la durée du mandat de Madame Robillart Pascale.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes : Recours gracieux, Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille


**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en préfecture le : 02 juin 2026

Publication et notification le : 3 juin 2026

L'adjoint ayant reçu sa délégation 



Fait à Angres, le 01/06/2026  
La Présidente,  
Annick Saint Machin

